

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 09 Février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES TERRAINS DE RUGBY

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT les conditions des terrains impraticables, tous les terrains de Rugby seront exceptionnellement fermés,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Tous les terrains de Rugby seront exceptionnellement fermés du **Samedi 10 Février 2024 au Dimanche 11 Février 2024 inclus.**

Article 2 : L'arrêté sera affiché par les services de la ville.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service des Sports,

Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 09 Février 2024



Pour le Maire,
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal

